

Recommandations d'options possibles pour les obligations fondamentales du traité sur les matières plastiques

Modifications proposées à l'option 11. Obligation fondamentale possible : faciliter une transition juste, y compris une transition inclusive du secteur informel de la gestion des déchets

La résolution 5/14¹ depuis l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a reconnu l'importante contribution des travailleurs des milieux informels et coopératifs à la collecte, au tri et au recyclage des plastiques dans de nombreux pays. Une transition juste vers une économie respectueuse de l'environnement peut contribuer aux objectifs de travail décent pour tous, d'inclusion sociale et d'éradication de la pauvreté. Ce sont les changements que nous suggérons pour le document "Options possibles d'éléments vers un instrument international juridiquement contraignant, basé sur une approche globale qui aborde l'ensemble du cycle de vie des plastiques"².

Texte original	Texte de l'AIR proposé	Commentaires
Le comité pourrait envisager d'inclure tout ou partie des options suivantes lors de la conception des mesures de réglementation et des approches volontaires :	Le comité pourrait envisager d'inclure tout ou partie des options suivantes lors de la conception des mesures de réglementation et les accords approches obligatoire volontaires :	Les accords volontaires se sont avérés insuffisants pour répondre à l'étendue des besoins des récupérateurs de déchets et autres travailleurs de l'économie informelle.
(a) mettre en place un mécanisme garantissant une transition juste, équitable et inclusive pour les filières et les travailleurs concernés, les travailleurs du secteur informel de la gestion des déchets et les populations concernées, en particulier dans les pays en développement.	(a) mettre en place un mécanisme garantissant une transition juste, équitable et inclusive pour les récupérateurs , les filières et autres travailleurs concernés, l'industrie et autres affecté travailleurs du secteur informel de la gestion des déchets et les populations concernées, en particulier dans tous les pays en développement .	Parce qu'ils sont les acteurs les plus vulnérables de la filière des déchets, les récupérateurs méritent une mention explicite. Généralisée à l'ensemble des travailleurs informels, l'expérience montre que les initiatives de transition juste donnent inévitablement la priorité aux travailleurs informels, comme les ferrailleurs, qui se situent plus loin dans la chaîne de valeur, simplement parce qu'ils sont plus faciles d'accès et d'accompagnement. Les récupérateurs et les autres travailleurs et communautés concernés sont vulnérables dans tous les pays, et pas seulement dans les pays en développement.

¹ Résolution 5/14. Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant - Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 2 mars 2022 [UNEP/EA.5/Res.14] <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/40597>

² Accéder au document <https://wedocs.unep.org/xmlui/bitstream/handle/20.500.11822/42190/K2304607E%20-%20UNEP-PP-INC.2-4%20-%20Spanish.pdf>

Texte original	Texte de l'AIR proposé	Commentaires
<p>(b) obliger les entreprises privées de gestion des déchets à collecter les déchets plastiques auprès des coopératives ou associations informelles de ramasseurs de déchets, le cas échéant, et mettre en place des programmes visant progressivement à leur conférer un statut officiel. Au fur et à mesure que ces coopératives ou associations sont reconnues, l'obligation susmentionnée devrait commencer à porter sur des coopératives ou associations officielles.</p>	<p>(b) obliger les entreprises privées de gestion des déchets producteurs et recycleurs à collecter du plastique recyclé déchets et collecter les déchets plastiques rejetés après avoir payé un juste prix³ de coopératives ou d'associations informelles de récupérateurs ramasseurs de déchets et récupérateurs autonomes, le cas échéant, et mettre en place les accords des programmes visant progressivement à leur conférer un statut officiel pour la gestion des déchets plastiques avec des associations de récupérateurs, des coopératives et des récupérateurs autonomes. Au fur et à mesure que ces coopératives ou associations sont reconnues, l'obligation susmentionnée devrait commencer à porter sur des coopératives ou associations officielles.</p>	<p>Le système devrait soutenir et renforcer les coopératives et les associations, et fournir des moyens pour leur formalisation et leur progression dans les chaînes de valeur, mais ne devrait pas fermer les points d'entrée informels dans le système. L'expérience montre que les points d'entrée informels dans le système sont ceux où l'on peut trouver une grande partie de la diversité des avantages de la gestion des déchets et de la réduction de la pauvreté. Si ces points d'entrée disparaissent, les systèmes de déchets ont tendance à évoluer vers un état de consolidation de la richesse et les impacts inclusifs et de réduction de la pauvreté du système diminuent.</p>
<p>c) améliorer les conditions de travail des travailleurs, y compris les ramasseurs de déchets, notamment en accordant un statut juridique et un soutien aux ramasseurs de déchets informels, qui garantissent par exemple l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux prestations de sécurité sociale.</p>	<p>c) améliorer les conditions de travail des travailleurs, y compris les ramasseurs de déchets récupérateurs et autres travailleurs de la chaîne de valeur des plastiques, y compris les récupérateurs ramasseurs de déchets récupérateurs ramasseurs de déchets, notamment en accordant un statut juridique et un soutien aux récupérateurs ramasseurs de déchets récupérateurs ramasseurs de déchets informels, qui garantissent par exemple l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux prestations de sécurité sociale.</p>	<p>Les récupérateurs de déchets devraient être mentionnés dans le texte comme les acteurs les plus vulnérables du système.</p>
<p>d) intégrer le secteur informel de la gestion des déchets dans la chaîne de valeur des plastiques et</p>	<p>(d) intégrer le secteur informel de la gestion des déchets reconnaitre le rôle des récupérateurs dans la chaîne</p>	<p>Les acteurs les plus vulnérables de la chaîne de valeur des plastiques (recycleurs) doivent être reconnus pour leur rôle et impliqués en tant que</p>

³ Prix équitable qui couvre les coûts tels que la main-d'œuvre des recycleurs dans la sélection, la collecte, la classification, l'agrégation et le transport. Le juste prix doit être convenu à l'avance par les coopératives de récupérateurs, les récupérateurs indépendants et les acheteurs tels que les récupérateurs et les producteurs.

Texte original	Texte de l'AIR proposé	Commentaires
promouvoir les principes de l'économie circulaire dans le cadre d'un « programme de transition juste ».	de valeur des plastiques et promouvoir les principes de l'économie circulaire par la mise en place d'alliances avec des récupérateurs (associations, coopératives et indépendants) pour la valorisation des plastiques recyclables dans le cadre d'un « programme de transition juste ».	partenaires dans la conception et la mise en œuvre des systèmes pour que la transition soit vraiment juste.
(e) rendre obligatoire l'utilisation de redevances dérivées des systèmes de responsabilité élargie du producteur pour financer le renforcement des infrastructures et des compétences techniques et de gestion des ramasseurs de déchets informels afin qu'ils puissent s'organiser en entreprises de collecte et de tri des déchets.	(e) rendre obligatoire l'utilisation de redevances dérivées des systèmes de responsabilité élargie du producteur pour financer le renforcement des infrastructures et des compétences techniques et de gestion des récupérateurs ramasseurs de déchets, informels afin qu'ils puissent s'organiser en entreprises coopératives, associations et autres formes d'entreprises détenues par les travailleurs , collecte et tri des déchets.	Les coopératives, associations et autres formes d'entreprises appartenant aux travailleurs sont plus efficaces que les entreprises pour cibler les besoins des travailleurs et établir des écosystèmes de gestion des déchets inclusifs et plus durables.
	f) Veiller à ce que l'autonomie et les aspirations des récupérateurs de déchets et de leurs associations et coopératives soient prises en compte lors de la planification d'une transition juste grâce à une enquête universelle sur les récupérateurs de déchets et au dialogue social.	Les enquêtes auprès des récupérateurs sont essentielles pour identifier qui inviter à la table lors de la planification et de la mise en œuvre de nouveaux systèmes, et le dialogue social est la clé d'une transition juste.
	(g) Rapports obligatoires par les États membres et les producteurs sur l'engagement et les partenariats avec les récupérateurs concernant la gestion des déchets plastiques, l'extension des dispositions de protection sociale et l'augmentation des revenus des récupérateurs.	Les rapports obligatoires garantiront une transition juste et aideront les États membres à apprendre les uns des autres sur la meilleure façon de soutenir les travailleurs vulnérables dans leurs systèmes de gestion des déchets.

Nous recommandons également que les définitions suivantes de la Transition Juste et des Récupérateurs soient ajoutées à la section des définitions correspondante :

Transition juste est défini comme *mettre fin à la pollution plastique d'une manière aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les parties prenantes, en créant possibilités de travail décent et ne laissant personne de côté. Il est basé sur la visibilité de ceux qui travaillent déjà à toutes les étapes de la chaîne de valeur du plastique, les récupérateurs et autres travailleurs dans des environnements informels et coopératifs et la reconnaissance de leur dignité humaine fondamentale et de leur contribution historique. Cela implique de maximiser les opportunités sociales et économiques pour mettre fin à la pollution plastique tout en minimisant et en gérant soigneusement tous les défis, notamment grâce à un dialogue social efficace entre tous les groupes concernés et au respect des droits humains fondamentaux. Un plan pour une transition juste devrait s'appuyer sur et améliorer les systèmes que les récupérateurs de déchets ont déjà mis en place tout en garantissant un travail meilleur et décent, une protection sociale, davantage de possibilités de formation, un transfert de technologie approprié, un soutien aux infrastructures et une organisation des travailleurs, et une sécurité d'emploi accrue pour les travailleurs. à toutes les étapes de la chaîne de valeur du plastique, les récupérateurs et autres travailleurs dans des cadres informels et coopératifs, et tous les travailleurs touchés par la pollution plastique. Son fonctionnement spécifique dépendra du contexte local et de la concertation locale. Le cadre de transition juste devrait mettre l'accent sur le soutien aux récupérateurs de déchets et aux autres travailleurs les plus vulnérables aux interruptions d'emploi dues aux investissements dans la gestion des déchets et au changement climatique⁴.*

Le Récupérateurs ils constituent la majorité des travailleurs dans les cadres informels et coopératifs du secteur des déchets. Les récupérateurs peuvent être décrits comme des personnes qui participent (individuellement ou collectivement) à la collecte, à la séparation, au classement, au transport et à la vente de matériaux et produits récupérateurs et réutilisables (papier, plastique, métal, verre et autres matériaux) de manière informelle ou semi-informelle. informel, en tant qu'indépendants, ou dans un environnement coopératif ou d'économie sociale et solidaire, et en tant que travailleurs qui ont ensuite obtenu des accords de travail formels par le biais de leurs organisations. La description comprend les récupérateurs mobiles, les récupérateurs (passés et présents) qui assument de nouveaux rôles et participent à leurs organisations, et ceux qui se sont intégrés aux systèmes municipaux de gestion des déchets solides et continuent de récupérer, trier et vendre des matériaux recyclables (Cette description est basée sur la définition incluse dans la constitution de l'Alliance Internationale des Récupérateurs⁵).

⁴ Notre définition de la transition juste a été élaborée par des représentants de mouvements de récupérateurs de déchets du monde entier et est basée sur la définition de l'OIT souvent référencée dans le contexte de l'action climatique, et sur la définition proposée par Congress International Trade Union dans leurs présentations au Secrétariat.

⁵ Constitution de l'Alliance Internationale des Récupérateurs <https://globalrec.org/fr/constitution>